

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal à usage du public, pour l'installation d'un cirque.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu l'intérêt général réservé à ce genre de manifestation par la population ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL2022/024, du 25 mars 2022, fixant un tarif pour l'emplacement d'un cirque ;

Considérant la demande d'emplacement en date du 27 novembre 2023, émanant de Monsieur DUPEYRON, Gérant de Cirque ;

Considérant l'avis favorable émis par la Municipalité en réponse à la requête de Monsieur DUPEYRON ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'accueillir un cirque durant la période du jeudi 4 avril au lundi 8 avril 2024, le parking des Pommiers, situé dans le chef-lieu de la Commune de Veigy-Foncenex, sera fermé aux usagers.

Article 2 : Des panneaux ainsi qu'une interdiction de stationner, seront mis en place par les services de la commune afin d'y interdire tout véhicule lors de l'installation du cirque. Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule, à ses frais.

Article 3 : Monsieur DUPEYRON, Gérant de cirque, domicilié Poste Restante 26120 MONTELIER, est autorisé à installer son entreprise sur le parking des Pommiers situé à proximité du cimetière et à effectuer ses représentations les 6 et 7 avril 2024, sur la Commune de Veigy-Foncenex.

Article 4 : Avant son installation, Monsieur DUPEYRON devra communiquer tous les documents nécessaires à l'exploitation de son entreprise sur la commune, au service de Police Municipale.

Ces documents sont :

- La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;
- L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant (validité de 2 ans selon le cirque) ;
- L'assurance responsabilité civile multirisques ;
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (K BIS), le cas échéant.

Article 5 : Un droit de place forfaitaire de cinquante euros, sera appliqué pour l'occupation du domaine privé communal.

Article 6 : Monsieur DUPEYRON, veillera à conserver l'emplacement qui lui est attribué en parfait état de propreté et à retirer tous panneaux ayant servi à promouvoir ses spectacles ou représentations, et cela, avant son départ. Monsieur DUPEYRON veillera cependant, à laisser libres de toute affiche, les panneaux d'indications ou de signalisations routières implantés sur le territoire de l'agglomération.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le : **08 JAN. 2024**

Fait à Veigy-Foncenex, le 8 janvier 2024
Le Maire,
Catherine BASTARD

Le Maire,
Catherine BASTARD

